

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

| Exercice | Présents | Pouvoirs | Ont voté | Absents |
|----------|----------|----------|----------|---------|
| 11       | 8        | 0        | 8        | 3       |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

| Convocation | Affichage  |
|-------------|------------|
| 16/07/2019  | 16/07/2019 |

## SEANCE DU 27 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

**Présents :** VIVONI AP - RUTILY E - BURCHI F - DAMIANI M - GAZZINI JL - GUELFY P - RAFFALLI A - VECCHIONI G -  
**Absents :** BOCOGNANI JM - GIACOMELLI L - VAIRET J  
**Pouvoir :** NEANT  
**Secrétaire :** BURCHI F

### DELIBERATION N° 2019/07/01

**OBJET :**

**APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SISCO  
ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU  
PLU DE SISCO**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée N° 1 du PLU de SISCO, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées
- Vu l'arrêté du 29 mars prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU
- Vu le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant la notice de présentation,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2019
- Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions de l'enquête annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- De prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission en préfecture
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

Extrait certifié conforme  
Sisco, le 27 juillet 2019  
Le Maire, Ange Pierre VIVONI

